

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU COLLEGE ECHEVINAL**

Séance du 13 janvier 2025

Présents: MM. Malherbe, bourgmestre ; Krier et Reiland, échevins

M. Neyens, secrétaire

Absent (exc.): M. Toussaint, échevin

**Le collège,**

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 26 juillet 2024, tel qu'il a été modifié dans la suite;

**Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion de travaux de déménagement à Beringen, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation;**

***DECIDE A L'UNANIMITE***

**de réglementer temporairement, le 7 février 2025, de 07h00 à 18h00, la circulation routière de la façon suivante:**

**Article 1.- «Priorité à la circulation» (B,5 et B,6) dans la Rue Wenzel à Beringen, le long de l'immeuble sis au n° 16;**

**Article 2.- «Accès interdit aux piétons» (C,3g) sur le trottoir dans la Rue Wenzel à Beringen, le long de l'immeuble sis au n° 16;**

**Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;**

**Article 4.- Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application;**

**Article 5.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Mersch est chargé de l'exécution du présent règlement.**

Pour expédition conforme  
Mersch, le 13 janvier 2025

le secrétaire,

le bourgmestre,

  


ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH  
B.P. 93 - L-7501 MERSCH - T. +352 32 50 23-1 - INFO@MERSCH.LU - MERSCH.LU

